

**DOCUMENT 1**

**L'euro devient la monnaie de 291 millions d'Européens**

"Si l'après-guerre a pris fin voilà neuf ans avec la chute du Mur de Berlin, alors notre avenir commence au 1<sup>er</sup> janvier 1999", a ainsi déclaré, avec émotion, le Chancelier allemand Gerhard SCHRÖDER. En faisant monnaie commune, les pays de la zone euro n'ont pas renoncé qu'à leurs vieux symboles monétaires nationaux, ils ont aussi résolument tourné le dos à des siècles de guerres et de déchirements.

- 1) Au 1<sup>er</sup> janvier 2002, un certain nombre de pays de l'Union Européenne ont adopté, comme seule monnaie nationale, l'euro. Expliquez, en vous aidant du **DOCUMENT 1**, pourquoi le 1<sup>er</sup> janvier 1999 est une date historique pour l'Union Européenne.

.....  
.....  
.....  
.....

- 2) Qu'appelle-t-on la zone euro?

.....  
.....  
.....

- 3) Quels sont les deux pays de la liste suivante qui n'appartiennent pas actuellement à l'Union Européenne?

- Espagne
- Suisse
- Royaume Uni
- Allemagne
- Pologne

GROUPEMENT INTERACADEMIQUE II		Session 2002		
CAP EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE - optA et optB				
EP3 – Environnement économique, juridique et social des activités professionnelles				
S U J E T		Durée : 40 min.	Coef. : 2	Page : 1/4

## DOCUMENT 2

Voici, selon des études récentes d'organismes européens, quelques prix exprimés en euros :

- **Le Levi's 501** coûte 76.2 € en Allemagne ; tout juste 56.8 € aux Pays-Bas et 74.2 € en France. (Source : *Bureau Européen des Unions de Consommateurs, octobre 2001*)
- Si vous voulez acheter **un walkman** mieux vaut choisir le Luxembourg (48.3 €) que le Portugal (59.8 €) et même que la France (53.02 €). (Source : *Bureau Européen des Unions de Consommateurs, octobre 2001*)
- **Une Renault TWINGO** atteint 8 307 € en Allemagne, 7 903 € en France et seulement 7 452 € en Espagne. (Source : *Commission Européenne, janvier 2002*)

4) Citez au moins 2 avantages de l'euro pour le consommateur, en vous aidant du **DOCUMENT 2**.

.....  
.....  
.....  
.....

**1<sup>ère</sup> partie : Le cadre juridique des échanges**

**DOCUMENT 3**

**Le code civil précise que :**

Pour bénéficier de la garantie des vices cachés\*, il faut d'abord prouver que le défaut qui affecte la chose existait au moment de l'achat (art. 1641 du code civil) donc qu'il ne s'agit pas d'une pièce rendue hors d'usage par l'usure (faire une expertise si nécessaire). De plus, l'action doit être intentée dans "un bref délai" à compter de la découverte du vice (art. 1648 du code civil).

Si ces deux conditions imposées par la loi sont respectées, il est possible de faire jouer la garantie des vices cachés devant le vendeur qui, selon l'article 1644, peut reprendre l'appareil et en rembourser le prix à l'acheteur ou restituer une partie du prix déterminée par l'expert. Si le vendeur refuse la garantie des vices cachés, l'acheteur doit intenter une action devant le tribunal d'instance.

\* Vice caché : Défaut non visible lors de l'achat et qui rend l'article impropre à l'usage auquel on le destinait.

- 1) Quelles sont les 2 conditions imposées par la loi pour bénéficier de la garantie pour vices cachés ?

.....  
.....  
.....

Monsieur GAREL a acheté au magasin DARTY, un téléviseur haut de gamme THOMSON en décembre 1999. Cet appareil bénéficiait d'une garantie contractuelle DARTY de 24 mois. Le 23 mai 2002, il se présente au service après vente de ce magasin parce que l'interrupteur marche/arrêt ne fonctionne plus depuis 2 jours. La réparation s'élève à 141.05 €.

- 2) Monsieur GAREL peut-il bénéficier de la garantie contractuelle DARTY ? Justifiez votre réponse.

.....  
.....

- 3) Quelle condition permettrait d'appliquer la garantie légale pour vice caché ?

.....  
.....  
.....

**2<sup>ème</sup> partie : L'organisation judiciaire****(4.5 pts)**

Pour chacun des 3 litiges exposés ci-dessous, indiquez la juridiction compétente, justifiez votre réponse en complétant le tableau.

- Litige 1 : "Je suis commerçante et je rencontre d'énormes difficultés avec l'une de mes salariées qui arrive toujours en retard et ne fait pas son travail correctement, malgré tous les avertissements, y compris écrits, que je lui ai adressés."
- Litige 2 : "Je suis grossiste en alimentation et j'ai vendu de la marchandise à un épicier. Sans explication, il refuse de me payer."
- Litige 3 : "Je suis entrepreneur et j'ai effectué des travaux dans la maison de Monsieur DUPONT. Celui-ci, malgré mes nombreuses demandes, ne me paie pas les 9146 euros qu'il me doit."

Litige	Tribunal de grande instance	Tribunal de commerce	Conseil des prud'hommes	POURQUOI ?
1*				
2*				
3*				

\* Mettre une croix dans la colonne qui correspond à la juridiction compétente et justifier le choix dans la colonne "POURQUOI ?".